



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surendettement

Question écrite n° 19395

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes liés à l'endettement et, a fortiori, au surendettement des familles. En effet, il devient urgent de développer les moyens des organismes régionaux qui traitent des dossiers de surendettement par un rééquilibrage de la composition des commissions au profit des consommateurs. Cela nécessite de progresser sur la législation actuelle comme le prévoit la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et de revenir sur la notion de faillite civile qui peut s'avérer être perverse par le fait qu'elle peut permettre l'accroissement des risques d'exclusions juridiques et économiques. Parallèlement aux dispositifs permettant l'étalement des dettes sur huit ans au lieu de cinq ans afin de préserver les biens des débiteurs, il est impératif de reconsidérer les pratiques prohibitives des organismes de crédit qui sont le terreau de situations entraînant les faillites personnelles aux graves conséquences pour des milliers de familles qui sont tombées dans la spirale infernale du surendettement. Pénaliser plus fortement ces organismes ainsi que tous les systèmes permettant la location avec option d'achat endiguerait ces phénomènes d'endettement passifs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre en compte l'urgence de la mise en place de ces dispositifs afin que l'Etat et ses partenaires soient en capacité de répondre de manière efficace au problème du surendettement.

Texte de la réponse

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions apporte des réponses concrètes aux préoccupations exprimées, en particulier à l'égard des débiteurs dont la situation est la plus gravement compromise. Désormais, afin de permettre aux personnes confrontées à une insolvabilité durable, notamment à la suite d'accidents de l'existence, de redresser leur situation financière dans des délais acceptables et dans des conditions qui leur permettent de vivre décemment, les commissions de surendettement pourront recommander, sous le contrôle du juge, un moratoire d'une durée maximale de trois ans à l'issue duquel la situation du débiteur sera réexaminée. S'il demeure insolvable, la commission concernée pourra recommander un abandon total ou partiel de certaines dettes, dès lors que les biens résiduels du débiteur ne sont pas de nature à désintéresser ses créanciers. La loi du 29 juillet 1998 précitée a élargi la composition de la commission de surendettement au directeur des services fiscaux. Cette mesure doit notamment contribuer à améliorer la coordination entre la procédure engagée devant les commissions de surendettement et la procédure spécifique de remise gracieuse de dettes fiscales par les services de la direction générale des impôts. En ce qui concerne les opérations de location avec option d'achat, il convient de rappeler que les consommateurs qui recourent à ce type de financements, fréquent dans le domaine automobile, bénéficient de plusieurs dispositions protectrices du code de la consommation relatives au crédit. En particulier, les établissements qui pratiquent la location avec option d'achat doivent remettre aux consommateurs une offre préalable en double exemplaire. Celle-ci doit être conforme à un modèle type fixé par le comité de la réglementation bancaire et financière. D'une façon générale, l'offre indique le prix du bien au comptant, les caractéristiques du financement (durée, montant, modalités de remboursement, coût total) ainsi que le prix de vente final et, le cas échéant, le prix de l'option en cours de location. Après acceptation de l'offre, l'emprunteur

peut toujours revenir sur son engagement dans un délai de sept jours.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19395

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5157

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 200